Canada

Application du concept de la résidence au magnolia acuminé (*Magnolia acuminata*) au Canada

Le concept de la résidence prévu à la LEP s'applique-t-il à cette espèce? **NON**

Justification détaillée :
(1) L'écologie de l'espèce inclut-elle l'utilisation d'un gîte, c'est-à-dire d'un endroit (ou endroits) précis ou d'un lieu distinct présentant certaines caractéristiques semblables à celles d'un terrier ou d'un nid, ou remplissant des fonctions similaires à celles d'un terrier ou d'un nid?
Non. L'emplacement spécifique occupé par un individu de magnolia acuminé fait manifestement partie de l'habitat général de l'espèce; il n'existe aucune caractéristique inhérente à cette superficie qui soit semblable à un terrier ou à un nid.

(2) Ces endroits sont-ils occupés ou habituellement occupés pendant tout le cycle biologique de l'espèce, ou une partie de celui-ci?
S.O.

(3) Ces endroits sont-ils essentiels à l'accomplissement de fonctions cruciales précises du cycle biologique de l'espèce?
S.O.

Sommaire de la justification :
Les individus de magnolia acuminé ne semblent pas utiliser un lieu d'habitation semblable à un nid ou à un terrier et, par conséquent, ne réunissent pas les conditions voulues pour être considérés avoir une résidence. Il n'y a donc aucune mesure de protection additionnelle accordée par la loi, outre celle qui est prévue par la protection de l'individu et de son habitat essentiel.

Renseignements supplémentaires
Pour obtenir davantage de renseignements sur le magnolia acuminé, consulter le site :
http://www.speciesatrisk.gc.ca/search/speciesDetails_f.cfm?SpeciesID=176
Pour obtenir plus de renseignements sur la LEP, consulter le site :
http://www.registrelep.gc.ca/default_f.cfm

Notation bibliographique conseillée
Veuillez faire référence au présent document comme suit :

Gouvernement du Canada. Registre public de la *Loi sur les espèces en péril*. Descriptions de la résidence. Application du concept de la résidence au magnolia acuminé (*Magnolia acuminata*) au Canada. Date et lien à déterminer. (Date d'accès).

Références

GOUVERNEMENT DU CANADA. 2004. Politique relative à la *Loi sur les espèces en péril* : Politique sur la résidence, ébauche (le 18 juin 2004), article non publié, 17 p. http://www.registrelep.gc.ca/policies/showDocument_f.cfm?id=274

AMBROSE, J.D., et S.W. ABOUD. 1983. Status Report on Magnolia acuminata (*Magnoliaceae*): A rare Canadian Tree Species, Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada, Ottawa, 24 p.

WHITE, D.J. 1998. Status Report Update, Cucumber Tree, *Magnolia acuminate*, COSEPAC, Ottawa, 6 p.